

Café de l'ADÉI n°1



Mercredi 10 avril 2024

Loi Immigration & Guide Campus France « Bienvenue à Brest »

Loi Immigration



Chronologie

- **11/12/2023** : Adoption de la motion de rejet préalable à l'Assemblée Nationale
- **19/12/2023** : Accord trouvé par la Commission Mixte Paritaire
- **25/01/2024** : Décision du Conseil Constitutionnel, censurant plus du tiers du projet de loi (motif de « cavalier législatif »)
- **26/01/2024** : Promulgation de la Loi n° 2024-42 pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration
- La loi sera appliquée par décrets au plus tard en août 2024



Évaluation à 360 °

- Examen des dossiers à « 360 ° » : phase d'essai dans plusieurs préfectures (non-connues)
 - Évaluation complète du dossier pour attribuer le titre le plus adapté
 - La sous-préfecture doit en informer le demandeur
- Si un refus de titre a été émis dans l'année passée, une nouvelle demande moins d'un an après sera considérée abusive (sauf en cas de nouveaux éléments postérieurs à la demande)

Titre « Marchand de sommeil »

- Titre pouvant être demandé par les personnes reconnues victimes d'un marchand de sommeil après avoir porté plainte.
- Application par décret à venir



Motifs de refus/retrait

- « Menace à l'ordre public »
- Motif de refus/retrait : la notion de menace « grave » à l'ordre public devient menace simple.
- Concerne même les faits avant condamnation
- L'absence de menace à l'ordre public est une condition pour la délivrance/le renouvellement.
- La notion n'est pas clairement définie par la loi.



Résidence habituelle

- La résidence habituelle est définie comme le lieu où l'étranger a le centre de ses intérêts privés et familiaux.
- Il est requis de justifier un séjour en France d'au moins 6 mois par an durant les 2 dernières années précédant la demande pour renouveler une carte de séjour
- Ne s'applique pas aux titres « étudiant en mobilité »

Obligation de quitter le territoire français

- Les étudiants restés sur le territoire après expiration de leur titre peuvent faire l'objet d'une OQTF
- Une non-exécution d'OQTF peut être un motif de refus pour un titre.



Limitations des renouvellements

- Limité à 3 renouvellements pour le même motif pour les titres temporaires (1 an)
- Les étudiants ont normalement des titres pluriannuels et ne devraient donc pas être affectés, mais en pratique ils reçoivent souvent des titres d'un an
 - Pas plus de 3 redoublements

Auto-entreprenariat

- Les statuts Étudiants ne peuvent pas exercer d'activité sous le statut de micro-entrepreneur



Non-coopération

- Refus de visa long séjour aux ressortissants d'États hors-Europe qui :
 - ne coopèrent pas suffisamment en matière de réadmission de leurs ressortissants en situation irrégulière
 - ou ne respectent pas un accord bilatéral ou multilatéral de gestion des flux migratoires.

Contrat d'engagement au respect des principes de la République

- En signant ce contrat, l'étranger s'engage à respecter les principes de la République (la liberté personnelle, la liberté d'expression et de conscience, l'égalité entre les femmes et les hommes, la devise et les symboles de la République, ainsi que l'intégrité territoriale, etc.)
- Aucun titre de séjour ne sera délivré à une personne refusant de le signer ou ne le respectant pas
- Sera appliqué par décret (étape inconnue : demande de visa, de titre, au renouvellement...)

Le cas des alternants

- La demande d'autorisation de travail doit être demandée par l'alternant (et non plus par l'entreprise).
 - La demande à faire via l'ANEF, avec le titre de séjour, le mandat administratif et le contrat de travail



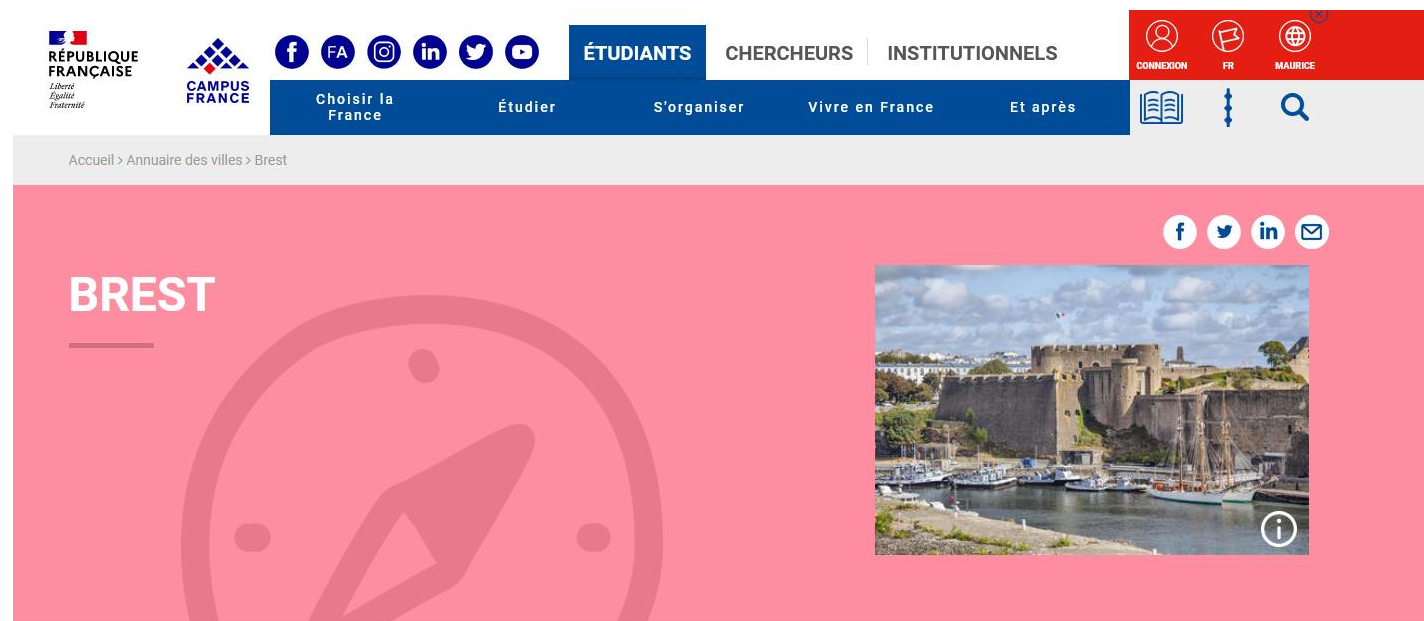
Sanctions des entreprises

- La « contribution spéciale » devient « amende administrative »
- Sanctions doublées :
 - Pour l'employeur qui emploie un étranger sans autorisation de travail (ou employé dans une profession, zone géographique ou catégorie professionnelle différente du titre), l'amende pénale passe de 15 000 € à 30 000 €, peine d'emprisonnement de 5 ans
 - De 100 000 à 200 000 € si l'infraction est commise en bande organisée
 - Sanction appliquée autant de fois qu'il y a d'étrangers concernés

Le Guide Campus France « Bienvenue à Brest »



Page Campus France « Brest »



Les services d'accueil à Brest

Différents dispositifs sont mis en place dans votre ville pour bien vous accueillir.

Ces dispositifs, mis en place dans le cadre de partenariats, vous accompagnent dans vos démarches et vous guident à votre arrivée.

Qu'est-ce que le Guide ?

- Campus France assiste les étudiants internationaux dans leurs recherche d'établissement et gère les candidatures.
- Pour chaque grande ville française, le site propose une présentation en ligne, mais aussi un guide !
- Il détaille les services d'accueil à l'arrivée, les évènements de bienvenue, des aides pour le logement, l'administration (titre, compte bancaire...), les loisirs et le tourisme, les établissements de formation.

- Il leur donne une vision d'ensemble de Brest et de son attractivité (ESR, infrastructures, transports, logement, aides...)
- Pour beaucoup d'étudiants, ce sera le premier contact avec leur future ville d'études. Le guide est donc déterminant dans leur choix.

Échangeons !

